

Arrêté N° 2021-133

La Présidente de l'Université Lyon 2,

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L712-2, L613-3, L613-4, R613-32 et suivants relatifs à la validation des acquis de l'expérience par les établissements d'enseignement supérieur ;

Arrête :

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience relatif au « **Master 2 Psychologie Sociale du Travail et des Organisations** », est constitué conformément au tableau joint au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à sa date de signature.

Fait à Lyon, le 11/05/2021

Pour La Présidente,
La Vice-présidente en charge de la
formation et de la vie étudiante



Marie-Kaline